

Charte des Achats Responsables

AVANT-PROPOS

Le groupe Emeria, en tant qu'acteur européen de référence des services immobiliers sur les marchés résidentiels (B2C) et tertiaires (B2B), est engagé dans une démarche de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) articulée autour de 3 axes :

1. L'engagement sociétal
2. La transition environnementale
3. La communication extra-financière

Dans ce contexte, le groupe Emeria, en ce compris l'ensemble de ses filiales (ci-après "EMERIA" ou le "Groupe"), souhaite intégrer dans sa relation avec l'ensemble des intervenants de sa chaîne du Source To Pay, des pratiques plus durables, en cohérence avec les engagements RSE, la charte éthique du Groupe et les obligations relatives au devoir de vigilance telles que prévues par la réglementation en vigueur.

EMERIA demande à ses fournisseurs, prestataires et sous-traitants intervenant dans sa chaîne de valeur (ci-après les « Fournisseurs ») de se conformer aux dispositions de la Charte Achats Responsables (ci-après la « Charte »), quels que soient leur localisation, le volume d'affaires généré avec EMERIA et la typologie des produits/services fournis.

La présente Charte intègre le respect de l'environnement et des droits humains tels que rappelés dans la Charte Internationale des Droits de l'Homme, les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), les Principes directeurs de l'OCDE, du Pacte Mondial des Nations Unies, ainsi que le respect des lois et réglementations en vigueur sur le périmètre d'activités du Groupe.

Elle s'applique aux achats « indirects » qui répondent aux besoins propres du Groupe et de ses filiales.

Elle décrit les engagements environnementaux, sociaux et sociétaux que le Groupe EMERIA demande à ses Fournisseurs de respecter, ainsi que les engagements d'EMERIA envers eux.

Cette Charte figure sur le site internet du Groupe www.emeriagroup.com.

1. LES ENGAGEMENTS DES FOURNISSEURS VIS-A-VIS D'EMERIA

Les Fournisseurs s'engagent à respecter les exigences énumérées dans cette section. Au-delà du respect des lois et réglementations en vigueur, ces exigences traduisent les engagements du Groupe pour l'environnement, le respect des droits humains, les pratiques éthiques et responsables dans l'ensemble de sa chaîne de valeur.

Les Fournisseurs veillent au respect de ces engagements, y compris auprès de leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

LES FOURNISSEURS EXERCENT LEURS ACTIVITÉS EN CONFORMITÉ AVEC LES LOIS ET REGLEMENTS DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT. ILS S'ENGAGENT A LIMITER AU MAXIMUM LES IMPACTS NEGATIFS DE LEURS ACTIVITES SUR L'ENVIRONNEMENT ET A DEVELOPPER LES IMPACTS POSITIFS. ILS ADOPTENT TOUTES LES MESURES NECESSAIRES AFIN DE :

- Respecter la réglementation française en matière d'évaluation de l'empreinte carbone (émissions directes et indirectes significatives) ;
- Se fixer un objectif de réduction de leur empreinte carbone ;
- Mettre en place des actions ambitieuses et cohérentes permettant d'atteindre les objectifs de décarbonation. Par exemple :
 - Limiter l'utilisation de ressources (énergie et eau), de matières premières non-renouvelables ;
 - Réduire les déchets en limitant les emballages et autres produits jetables, en privilégiant les matériaux réutilisables, recyclés et/ou recyclables ;
 - Promouvoir des produits éco-conçus, responsables et durables ;
- Fournir la liste de l'ensemble des produits et services achetés par EMERIA, pour lui permettre d'avoir une vision plus fine sur sa propre empreinte carbone sur une base annuelle ;
- Fournir le volume de ses émissions de gaz à effet de serre et les plans de réduction associés sur une base annuelle ;

- Sensibiliser leurs collaborateurs sur les enjeux de développement durable liés aux activités de l'entreprise et en particulier, les former aux enjeux du changement climatique.

ENGAGEMENTS SOCIAUX

DROITS HUMAINS, SANTÉ ET SÉCURITÉ

LES FOURNISSEURS VEILLENT A RESPECTER LES CONDITIONS DE TRAVAIL REQUISES PAR LES CONVENTIONS INTERNATIONALES ET PAR LA LÉGISLATION EN VIGUEUR DANS LE PAYS OU ILS EXERCENT LEURS ACTIVITÉS.

CELA IMPLIQUE NOTAMMENT DE :

- Respecter la limite d'âge légal minimal de travail défini par les conventions de l'Organisation Internationale du Travail ;
- Prendre les dispositions nécessaires pour que chaque collaborateur soit traité avec égard et dignité ; Bannir toute forme de pratique relevant de l'asservissement ou de discrimination ;
- Bannir toute forme de menace verbale, morale ou physique ;
- Promouvoir l'égalité de traitement et des chances ;
- Contribuer à l'inclusion économique et la diversité ;
- Encourager la formation et le développement du personnel intervenant pour les prestations ;
- Respecter la liberté d'association et de représentativité du personnel ;
- Assurer des conditions légales d'hygiène et de sécurité en vérifiant régulièrement la conformité des installations ;
- Se conformer aux réglementations en matière de rémunération, de durée du travail et de travail dissimulé ;
- Prévenir les accidents et les atteintes à la santé qui résultent du travail en réduisant au minimum les causes des risques inhérents au milieu de travail ;
- Fournir annuellement à Emeria les KPI réglementaires relatifs aux accidents de travail (taux de fréquence et gravité).

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LOYAUTE DES PRATIQUES

LES FOURNISSEURS S'INTERDISENT DE RECOURIR DE QUELQUE MANIERE QUE CE SOIT, A DE LA CORRUPTION OU A DES ATTEINTES A LA PROBITE, COMME LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE VERSEMENT DE POTS-DE-VIN, ET S'ENGAGENT A METTRE EN PLACE DES MESURES DE PREVENTION ET DE DETECTION DES FAITS DE CORRUPTION ET DE TRAFIC D'INFLUENCE.

ILS S'ENGAGENT A PROTEGER LA CONFIDENTIALITE DES DONNEES PERSONNELLES ET COMMERCIALES, CONFORMEMENT AUX TEXTES EN VIGUEUR DANS LES LEGISLATIONS CONCERNEES.

LES FOURNISSEURS S'ATTACHENT A DEMANDER L'AUTORISATION D'EMERIA POUR TOUT RECOURS A DES SOUS-TRAITANTS ET S'ASSURENT QUE CES DERNIERS SE CONFORMENT A LA CHARTE.

ILS S'ENGAGENT ÉGALEMENT À PRENDRE TOUTES LES MESURES NECESSAIRES AFIN D'AVOIR DES PRATIQUES LOYALES ENVERS LEURS PARTENAIRES. IL LEUR EST DEMANDÉ DE :

- Se conformer strictement aux lois et normes en vigueur dans chaque pays notamment en matière comptable, fiscale et douanière ;
- Garantir la loyauté et la transparence des relations commerciales ;
- Avertir le partenaire en cas de controverse publique ;
- Mettre à disposition de leurs collaborateurs une ligne éthique.

ANCRAGE ET DEVELOPPEMENT LOCAL

LES FOURNISSEURS ENCOURAGENT ET PROMEUVENT LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES EN ÉTANT DE VÉRITABLES MOTEURS DE L'ÉCONOMIE LOCALE. ILS CONTRIBUENT AINSI A :

- Sélectionner prioritairement les sociétés qui promeuvent l'approvisionnement local ;
- Encourager, lorsque cela est possible, l'emploi local et l'économie sociale et solidaire ;
- Réduire les risques de dépendance économique des sous-traitants vis-à-vis d'eux.

2. LES ENGAGEMENTS D'EMERIA VIS-A-VIS DES FOURNISSEURS

EMERIA s'engage auprès de ses Fournisseurs à intégrer dans son processus Achats des critères d'exigence et de transparence dans les domaines de l'environnement, des droits humains, de l'éthique, de la qualité et des performances socio-économiques.

Sa politique Achats Responsables intègre les volets suivants :

ENVIRONNEMENT

- Privilégier les achats de produits et de services faibles en carbone ;
- Atteindre ses objectifs de réduction de l'empreinte carbone de ses achats de produits et de services ;
- Contribuer à la promotion de l'économie circulaire et à la consommation responsable ;
- Prendre en considération les enjeux liés aux combustibles fossiles, aux ressources naturelles, à la biodiversité, au traitement des déchets.

SOCIAL ET SOCIÉTAL

SOCIAL

- Respecter les droits humains, les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ;
- Procéder à une vérification vigilante des fournisseurs et sous-traitants.

ACHAT LOCAL ET SOLIDAIRE

- Intégrer des entreprises du secteur adapté et protégé et/ou d'insertion ;
- Être un partenaire de confiance pour les communautés locales.

ETHIQUE ET GOUVERNANCE

ETHIQUE

- Exclure tout conflit d'intérêts ;
- Prévenir les situations de corruption et de trafic d'influence par tout moyen.

GOUVERNANCE

- Renforcer la gouvernance du processus Achats : former et/ou sensibiliser les équipes Achats aux Achats responsables ;
- Objectiver la démarche Achats responsables des acheteurs ; traiter équitablement l'ensemble des Fournisseurs en garantissant une concurrence pleine et entière ; adapter le processus Achats en fonction de la typologie d'achats et de Fournisseurs ;
- Faire bénéficier les Fournisseurs de l'expertise d'EMERIA en matière sociale, sociétale et environnementale ;

- Assurer une relation financière responsable avec les Fournisseurs : réduire les situations de dépendance réciproque entre EMERIA et ses Fournisseurs ; respecter les délais moyens de paiement ; assurer une équité financière entre Fournisseurs ; accompagner les Fournisseurs faisant l'objet d'une dépendance économique ;
- Favoriser la démarche partenariale par la médiation ;

3. SUIVI DES ENGAGEMENTS

Le Fournisseur reconnaît que le respect des principes énoncés à la présente Charte constitue un élément important de la relation avec EMERIA et de ses filiales.

EMERIA, convaincu du bien-fondé de ces dispositions pour améliorer la performance globale du Groupe et de ses Fournisseurs, a conscience des efforts qui devront être déployés par certains d'entre eux pour se conformer aux dispositions de la Charte.

EMERIA demande à ses Fournisseurs de collaborer activement à sa mise en œuvre, et si nécessaire, de prendre toute mesure corrective appropriée dans une démarche d'amélioration continue de l'achat responsable.

La Direction Achats d'EMERIA et les Fournisseurs s'engagent à mettre en œuvre et à suivre la bonne application de la Charte, essentielle à la continuité des relations commerciales. EMERIA s'assure de sa mise en application en :

- Désignant un ou (des) responsable(s) ;
- Faisant signer la Charte à ses Fournisseurs ;
- Demandant aux Fournisseurs de remédier à toute non-conformité constatée par EMERIA ;
- Demandant aux Fournisseurs d'établir un reporting annuel sur l'état d'avancement des objectifs attribués et de mise en conformité ;
- Se réservant la possibilité de réaliser des audits documentaires ;
- Mettant fin, si nécessaire, aux relations avec tout Fournisseur ne respectant pas la présente Charte, dans le cas où une solution d'amélioration n'aurait pas été trouvée ;
- Mettant régulièrement la Charte à jour en fonction de l'évolution de la réglementation applicable

PRINCIPE DE PROPORTIONNALITE

Emeria reconnaît les contraintes spécifiques des petites et moyennes entreprises et s'engage à :

- Limiter ses demandes à ce qui est nécessaire, réglementaire, légal et raisonnablement réalisable ;
- Privilégier l'accompagnement et le dialogue dans la mise en conformité progressive.

4. SIGNATURE ET EFFETS JURIDIQUES DE LA CHARTE

En signant la présente Charte, le Fournisseur signifie qu'il :

- Adhère aux principes et dispositions de la Charte, et s'engage à les respecter ;
- S'assure que ses propres fournisseurs, prestataires et sous-traitants respectent ces principes et dispositions ;
- Accorde à EMERIA le droit de contrôler le respect de la Charte par ces derniers en cas de non-conformité constatée ;
- Mettra en œuvre tout plan d'action ou de remédiation utile défini en concertation avec EMERIA ;
- S'engage à adresser à EMERIA un reporting annuel sur l'état d'avancement des objectifs attribués et de mise en conformité.

Dans le cas où un Fournisseur ne serait pas ou plus en mesure de respecter certaines des dispositions de la Charte, il devra en informer EMERIA qui sera libre de la suite à donner.

La présente Charte est applicable à compter de sa signature.

Pour toute précision, le Fournisseur pourra contacter la Direction des Achats et de la RSE.

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Chaque Partie consent à l'utilisation d'un procédé de signature électronique et reconnaît sa validité, au même titre et dans les mêmes conditions qu'une signature manuscrite.

Les Parties reconnaissent que chaque Certificat numérique généré, signé, échangé et conservé en accord avec la présente Charte signée électroniquement, est admissible comme moyen de preuve au même titre qu'un document papier signé manuellement.

Date :

Pour le Fournisseur

Nom :

Prénom :

Fonction :

Signature

LEXIQUE

- **Eco-conception** : Approche préventive des problèmes d'environnement, démarche centrée sur le produit. Elle consiste à intégrer la protection de l'environnement dès la conception des biens ou services.
- L'éco-conception a pour objectif de réduire les impacts environnementaux des produits tout au long de leur cycle de vie : extraction des matières premières, production, distribution, utilisation et fin de vie (extrait de la [définition du Ministère de la Transition écologique](#)).
- **Economie circulaire** : L'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société du tout jetable à un modèle économique plus circulaire ([Ministère de la Transition écologique](#))
- **Recyclable** : que l'on peut recycler. Il s'agit d'une caractéristique d'un produit, d'un emballage ou d'un composant associé qui peut être prélevé sur le flux des déchets par des processus et des programmes disponibles, et qui peuvent être collectés, traités et remis en usage sous la forme de matières premières ou de produits (définition selon la norme ISO 14021).
- **Recyclé** : un objet contenant du recyclé a été fabriqué avec de la matière issue du recyclage.
- **Recyclage** : toute opération de valorisation par laquelle les déchets sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins (extrait de la définition de l'[Insee](#)).
- **Produit responsable** : produit qui, minimalement, comporte des impacts réduits sur l'environnement et est le fruit du travail d'une main d'œuvre dont les droits ont été respectés (définition [ECPAR](#))
- **Durable** : 1. De nature à durer longtemps, qui présente une certaine stabilité, résistance ; 2. Qui prend en compte l'avenir de la planète (définition Larousse)